

**COUR PENALE INTERNATIONALE
DEFENSE DE MONSIEUR NGAÏSSONA**

**DECLARATION DE TEMOIN
CAR-D30-P-4957**

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom: WILINGA

Sexe: Masculin

Prénom: Achille

Nom du père: [REDACTED]

Autres noms utilisés:

Nom de la mère: [REDACTED]

Lieu de naissance : Bangui (RCA)

Numéro de passeport/carte d'identité :
[REDACTED]

Date de naissance/âge : 14 juillet 1978

Nationalités : Centrafricaine

Ethnie : Banda

Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango

Langue(s) écrite(s) :

Langue(s) utilisée(s) lors de l'entretien : Sango

Emploi : Maçon

Lieu de l'entretien : BANGUI (RCA)

Date(s) et horaire(s) de l'entretien : [REDACTED] (par [REDACTED])
[REDACTED]

Noms de toutes les personnes présentes lors de la signature de la déclaration : [REDACTED] (par [REDACTED])
[REDACTED] (interprète de la Cour))

Signé le [REDACTED] Bangui,

[REDACTED]

Achille Willinga

Signature des personnes présentes lors de la signature :

[REDACTED]

AR-D30-0015-0001

DECLARATION DE TEMOIN

Procédure d'introduction :

1. J'ai été présenté à [REDACTED] qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Patrice-Edouard Ngaïssona (« Défense ») auprès de la Cour pénale internationale (« CPI ») les [REDACTED] et pour un second entretien le [REDACTED]
2. J'ai rencontré à nouveau l'équipe de Défense, pour signer ma déclaration le [REDACTED]
3. Les membres de la Défense m'ont expliqué ce qu'était la CPI, m'ont décrit leur rôle au sein de la CPI et celui des autres organes de la CPI.
4. Les membres de la Défense m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République Centrafricaine depuis fin 2012. Ils m'ont également dit avoir pris contact avec moi, car ils pensaient que je pourrais détenir des informations permettant d'établir la vérité.
5. J'ai accepté que l'entretien se fasse en Sango. Je comprends et parle parfaitement le Sango.
6. La Défense m'a expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. Je participe à cet entretien de manière volontaire et m'engage à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je sais et ce dont je me rappelle.
7. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à la Défense, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI ; et notamment aux juges, au Bureau du Procureur, aux accusés, aux conseils des accusés et aux représentants légaux des victimes.
8. La Défense m'a expliqué pourquoi il était important de garder confidentielle ma collaboration avec la Défense, ce que je comprends parfaitement.
9. La Défense m'a informé des mesures de protection susceptibles d'être adoptées pendant l'enquête et/ou le procès.
10. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions de la Défense.
11. La Défense m'a expliqué le déroulement de l'entretien. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus et ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

Page 2 of 6

TRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

CAR-D30-0015-0002

Parcours personnel :

12. Je suis né à Bangui en 1974. Je suis maçon et je travaille depuis 1990 au cimetière de NDRESS.

La Coalition Séléka :

13. Je ne connais pas les motifs de la prise de pouvoir des Séléka. Ils ont tué des gens, ils ont pillé les gens. Dans notre quartier, il n'y avait pas la paix. Beaucoup de gens ont quitté leurs quartiers. J'ai d'ailleurs déplacé ma famille au PK 12 à PINDAO.

Le mouvement Anti-balaka :

14. J'étais là quand les Balakas sont arrivés. Au début, ils n'ont rien fait de mal à la population et je continuais à aller au cimetière de NDRESS. Les Balakas n'avaient pas d'armes conventionnelles. Ils avaient des machettes, des gourdins. C'est grâce à eux que les Séléka ont vidé le camp Kassaï pour nous permettre de retrouver la paix.

Cimetière de NDRESS :

15. Je n'ai pas vu de container au cimetière entre 2012 et 2014. La route était impraticable. Aucun véhicule ne pouvait l'emprunter. Même si on larguait le container par avion le contenu serait gâté.

16. La Défense m'a présenté des photos qu'elle m'a demandé de commenter, et voici les commentaires que j'ai fait :

- Annexe 1 : il s'agit d'un vieux tombeau autour duquel les plantes ont commencé à pousser et que les gens viennent cultiver ;
- Annexe 2 : il s'agit d'un vieux cimetière que les personnes cultivent, on peut voir les pousses de maïs et de manioc ;
- Annexe 3 : c'est un champ au bord de la route que mon frère [REDACTED] cultive, plus loin vous pouvez voir la broussaille, tout ça c'est le cimetière de NDRESS ;
- Annexe 4 : ce sont aussi des champs, ils se situent dans le cimetière de NDRESS on peut encore voir certaines pancartes et des tombeaux, tout ça c'est sur la route de NDRESS. Ce que vous voyez plus loin qui est devenu un champ, c'est aussi le cimetière de NDRESS ;
- Annexe 5 : ce sont des champs de maïs, il s'agit du cimetière de NDRESS, mais les personnes ne s'occupaient plus des tombeaux et pancartes ils venaient seulement cultiver parce que la terre est bonne ;
- Annexe 6 : il s'agit de la route pour aller vers la coopérative à GAP, la zone au premier plan de la photo est plus proche de la route vers le pont. Elle est un peu entretenue par les populations, mais lorsque l'on avance un plus il n'y a plus rien ;

- Annexe 7 : cette route mène à une petite forêt, c'est censé être une route pour les voitures mais elle s'est rétrécie elle est trop étroite et seuls les piétons passent pour aller au champ ;
- Annexe 8 : au fond on voit la carrière où je travaille, elle s'étale jusqu'à derrière l'école CAMP GARDE d'un côté, et de l'autre côté vers la coopérative de GAP et il y a le chantier où je travaille ainsi que le champ que mes frères et moi cultivons ;
- Annexe 9 : je vois encore le chantier, et je vois nos champs ;
- Annexe 10 : vous voyez ces tombeaux je les connais, nous sommes près de la route, vous voyez là où il y a la voiture, il a été demandé aux familles de déterrer les corps enterrés près de la route pour élargir la route, plus loin après le poteau que vous voyez se trouve le cimetière des libérateurs près de la carrière ;
- Annexe 11 : tous ces tombeaux que vous voyez c'est grâce aux personnes qui cultivent les terres que le cimetière reste quand même propre car plus personne ne vient s'en occuper ;
- Annexe 12 : c'est la route de BOY RABE à KASSAÏ, des deux côtés c'est un cimetière. Avant la route n'était pas dans cet état, elle a été rénovée il n'y a pas longtemps.

17. La Défense m'explique que les images qu'elle m'a présentées ont été prises en 2021. Les images ne correspondent pas à mon souvenir du cimetière en 2013-2014.

18. À l'époque, le cimetière était dans un meilleur état. Après la crise, il n'y avait plus d'activité, le cimetière avait été déserté. Les corps n'étaient plus enterrés au cimetière car cela était devenu dangereux, personne ne prenait le risque d'y aller, alors les corps étaient enterrés un peu partout. Nous étions en période de guerre, tout le monde avait peur. La route entre KASSAÏ et BOY RABE était dangereuse. Quand on sortait on faisait très attention, on essayait de sortir en groupe. Même de jour, les routes étaient dangereuses, il y avait des bandits qui ne sont pas centrafricains, je peux dire que c'étaient des Séléka.

19. La route pour se rendre au cimetière était endommagée de telle sorte qu'elle était difficilement praticable pour les voitures, seules quelques motos pouvaient s'y rendre pour enterrer les corps. Je ne sais pas vraiment pourquoi la route était en si mauvais état. Cela dit, les routes sont en si mauvais état dans les villes et dans la capitale, on ne peut donc pas s'attendre à ce que la route de NDRESS soit bien entretenue. Il n'y avait personne pour entretenir la route, alors son état s'est détérioré. Si même les routes goudronnées s'abîment, vous pouvez vous imaginer un peu une simple route de forêt.

20. Pour enterrer les corps il était possible de louer une des deux voitures de la mairie. Certaines familles pouvaient ensuite prendre leur propre voiture et louer un bus. Si ce n'était pas suffisant, les autres personnes escortaient le cortège à pied. Parfois il y avait des motos, mais à l'époque c'était rare. Les véhicules avançaient difficilement, mais les chauffeurs faisaient l'effort.

21. A cette époque, il était plus difficile de se rendre à NDRESS en voiture qu'aujourd'hui. Progressivement les routes sont devenues de plus en plus sécuritaires. Les gens s'y rendent pour enterrer les morts, ceux qui n'ont pas de voiture utilisent les « pousse-pousse », sinon ils peuvent prendre un pick-up. Certains se rendent à pied au cimetière et attendent là-bas que la voiture amène le corps. Mais de manière générale il n'est pas facile d'aller au cimetière.
22. Le document que me montre la Défense (*annexe 12*) est une photo d'une route dans le cimetière. C'est sur la route de BOY RABE, environ deux cents mètres après le cimetière des « blancs ». La route traverse le cimetière et mène vers KASSAI. La route coupe le cimetière en deux, du côté droit de la route le cimetière s'étend jusqu'au bord de l'eau, du côté gauche il s'étend jusqu'à une zone de reboisement. En 2013, la route n'était pas dans un aussi bon état, il y avait beaucoup de grandes herbes, la route était plus étroite, les voitures pouvaient passer mais la route était endommagée.
23. Je réaffirme, comme lors de mon premier entretien, que si un container de marchandises passait par cette route le contenu du container serait arrivé endommagé. Lorsque j'ai parlé d'un avion qui larguerait les containers c'était pour donner un exemple, je n'ai jamais vu une telle chose.

Informations sur M. NGAISSONA :

24. Je connais M. Ngaïssona depuis fort longtemps. Il fait la promotion du sport en Centrafrique. Dès son retour après les conflits de 2013-2014, il organisait des matchs de réconciliation entre chrétiens et musulmans pour la cohésion sociale. Les Séléka ont détruit tous ses biens à BOY-RABE. M. Ngaïssona n'incitait pas les chrétiens à la haine contre les musulmans.

Clôture de l'entretien :

25. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins.
26. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de la Défense pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
27. J'ai répondu de plein gré aux questions qui m'ont été posées.
28. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
29. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DE TEMOIN

La présente déclaration m'a été lu et traduite du français vers le Sango par l'interprète Moussa Abdoulaye. La présente déclaration est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre de procédures judiciaires devant la Cour pénale internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature

Date :

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

1. Je, soussigné [REDACTED] atteste que :
2. Je suis dûment qualifié pour interpréter du sango au français et du français au sango.
3. Achille WILINGA m'a informé qu'il parle et comprend le sango.
4. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du français vers le sango en présence d'Achille WILINGA, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
5. Achille WILINGA a reconnu que les faits et les questions figurant dans sa déclaration, telle que je l'ai traduite, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviens et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature

Date :